



## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL SYNDICAL

### Syndicat Intercommunal des Centres de Pédagogie et de Réadaptation pour Handicapés (S.I. C.P.R.H.)

Département de la Seine-et-Marne

**Nombre de membres :**

En exercice : **68**

Qui ont pris part à la délibération : 38

Dont pouvoirs : 12

Date de la convocation : 11 mars 2022

Date d'affichage : 24 mars 2022

**L'an deux mil vingt et deux, le 18 mars, à 19h35,** le Comité syndical du SYNDICAT INTERCOMMUNAL CPRH, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Maison des Fêtes Familiales à Noisiel, conformément au statut en vigueur, après convocation légale, sous la présidence de **M. CHEVALIER Luc**.

**Étaient présents : 26**

Mme NGUYEN Khanh, Mme HAM Lavie, Mme MOKRI Pnina, Mme BEERNAERT Aude, M. VOISIN Claude, Mme LAFFORGUE Nicole, Mme RIBAILLE Catherine, Mme RIOJA Virginia, Mme ENGLARO Brigitte suppléante de M. LASMIER Robert, Mme MAAH Monique, Mme DESCROIX Patricia, M. CABARRUS Cécile, M. FLEURY Sébastien, M. FATIS Stéphane, M. GAUDEFROY Gérard, Mme LAY Sosthène suppléante de Mme LEHMANN Corinne, M. CURUTCHET François, M. ROBERT Claude, M. MONSCOURT Philippe, M. BEGUE Gérard, Mme JULIAN Patricia, Mme ROTOMBE Claudine, M. CHEVALIER Luc, M. ROBIN-LEROY Francis, Mme BOCH Béatrice, M. DESFOUX Didier.

**Étaient absents excusés : 21**

Mme BORIES Régine, Mme Sandrine BOURGOGNE, Mme SOUBIE-LLADO Marie, Mme LEGROS-WATERSCHOOT Corinne, Mme BOISSOT Colette, Mme LECOLLE Sandrine, Mme TARTARE Martine, Mme MERIGARD Sylvie, Mme MOKEDDEM Hanifa, M. MACHADO Anthony, Mme CLERC Marie, M. LECLERE Nicolas, M. TEMPLIER Yvon, Mme COURET Ghyslaine, Mme SARR Mariétou, Mme DESCOUX Marie-Agnès, Mme JODIN Isabelle, Mme COURTINE Elisabeth, Mme GUILLOSSOU Carine, Mme DE SA Eida, M. COCHEZ Jean-Luc.

**Étaient absents non excusés : 21**

Mme RODRIGUES Fatima, Mme LUCCHESI Elisabeth, Mme TABAI Samia, M. RABASTE Brice, M. MAURY Philippe, Mme SAUNIER Nicole, M. LASSAU Cédric, Mme HERBIN Hélène, Mme DAGUERRE Martine, M. DELAPORTE Norbert, M. CHOFFARDET Pierre, Mme TOMAS Elodie, M. VERAX Jérôme, Mme ZAHLAOUI Chantal, M. PILGRAIN Hervé, Mme RICHARDSON Esther, M. VILLALBA-MOLERO Florent, Mme LAMRI Khadidja, M. LEBON Fabien, Mme BRUNET Stéphanie, M. TOUNSI Tony.

**Procurations : 12**

Mme BORIES Régine en faveur de Mme HAM Lavie, Mme Sandrine BOURGOGNE en faveur de Mme NGUYEN, Mme SOUBIE-LLADO Marie en faveur de M. CHEVALIER Luc, Mme LEGROS-WATERSCHOOT Corinne en faveur de Mme LAFFORGUE Nicole, Mme TARTARE Martine en faveur de M. VOISIN Claude, Mme MOKEDDEM Hanifa en faveur de M. GAUDEFROY Gérard, M. MACHADO Anthony en faveur de Mme ROTOMBE Claudine, Mme SARR Mariétou en faveur de M. CHEVALIER Luc, Mme DESCOUX Marie-Agnès en faveur de Mme ROTOMBE Claudine, Mme COURTINE Elisabeth en faveur de Mme DESCROIX, Mme GUILLOSSOU Carine en faveur de M. GAUDEFROY, Mme DE SA Eida en faveur de Mme RIBAILLE Catherine.

**Secrétaire de séance :** Mme Khanh NGUYEN

Mme MAAH arrive en séance à 19h46 après le point n°4 et prend part aux votes à partir du point n°5 - contribution des Communes.

**SI-DEL-2022-10 – Avenant aux conventions d’occupation de locaux**

**Monsieur CHEVALIER** cite l’article n°13 des statuts du SI CPRH qui stipule que :

« Les recettes annuelles destinées à couvrir toutes les charges de fonctionnement et d’investissement comprendront : [...] b) Le revenu des biens meubles ou immeubles du Syndicat... »

Par délibération n° SI-DEL-2020-08 du 19 février 2020, le Comité Syndical a approuvé et autorisé la signature des conventions d’occupation des bâtiments du SICPRH par l’Association de Gestion CPRH pour 3 années.

Le SICPRH a procédé aux relevés architecturaux de son patrimoine entre décembre 2021 et février 2022. Les relevés de surface ayant été faits, il est proposé d’actualiser les conventions d’occupation avec les nouvelles surfaces et d’ajuster les redevances par un avenant. La tarification au m<sup>2</sup> reste inchangé.

Le Bureau syndical réuni le 10 mars 2022 a émis un **avis favorable**.

Hébergement : coût du M<sup>2</sup> à 5.15 €

Activité : coût du M<sup>2</sup> à 2.73 €

Etablissements	Surfaces m <sup>2</sup>		Redevances annuelles	
	Surfaces actuelles	Réactualisation 2022	Redevances actuelles	Redevances réactualisées 2022
ESAT	4109,88	5018,49	134 639,67 €	164 405,73 €
Accueil de Jour	399,59	431,66	13 090,57 €	14 141,18 €
IME Chelles	1798,2	1550,58	58 909,03 €	50 797,00 €
SAVS	394,6	317,64	12 927,10 €	10 405,89 €
Dhuys	2249,66	2217,3	139 028,99 €	137 029,14 €
Foyer de vie B	2000,58	2042	123 635,84 €	126 195,60 €
Pavillon Bourdin	127,3	127,3	7 867,14 €	7 867,14 €
Appts Vaires	136	148,28	8 404,80 €	9 163,70 €
Charges copro Vaires		Inchangées	4 565,60 €	4 565,60 €
	11215,81	11853,25	<b>503 068,74 €</b>	<b>524 570,99 €</b>

**LE COMITE SYNDICAL,**

**VU** le Code des collectivités territoriales, notamment les articles L.5711-1 et suivants,

**VU** les statuts du Syndicat Intercommunal C.P.R.H., notamment l’article 13 relatif aux modes de financement,

**CONSIDERANT** que le mode de financement du syndicat repose, aux termes de ses statuts, sur le revenu des biens meubles ou immeubles du Syndicat.

**CONSIDERANT** qu’un avenant doit être conclu pour toutes les conventions suite aux relevés architecturaux du patrimoine du SICPRH présentés ci-dessus,

**VU** l’avis favorable du Bureau réuni **le 10 mars 2022,**

**OUI M. CHEVALIER,** Rapporteur en Comité Syndical,

**APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE :**

**D'APPROUVER** les relevés architecturaux du patrimoine du SICPRH et l'ajustement des redevances,

**DE VALIDER** les projets d'avenant annexés pour chaque convention d'occupation des locaux,

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer les avenants susvisés entre le SICPRH et l'AGCPRH, ainsi que tous documents nécessaires pour rendre cette décision effective,

**D'AUTORISER** M. le Président à recouvrer ces redevances et à signer tous documents y afférents.

**DIT** que cet avenant sera exécutoire après sur les formalités de transmission au contrôle de légalité auront été accomplies et prendra effet au plus tard le jour de la notification du présent avenant au titulaire de la convention d'occupation des locaux.

Monsieur le Président et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**VOTANTS : 38**

**POUR : 38**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**Ainsi fait et délibéré en séance du 18 mars 2022**

**Le Président  
Luc CHEVALIER**

